

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (61)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. BORIES Olivier (St Gély – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. DUCHESNE François (Cahors – procuration donnée à M. NICOLAON Patrick), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSERE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-41_02_07_2020-DE
Regu le 03/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des Finances

Objet : Vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2020

A été adopté à la majorité

7 contre : M. LORIN Thierry, Mme DE MEIXMORON Françoise, Mme BOUGEARD Elsa, M. NICOLAON Patrick, Mme DALBERA Marie, M. DUCHESNE Patrick par procuration et M. LAFFRAY Patrick

Affiché au
GRAND CAHORS le :

20 JUL. 2020



AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-41_02_07_2020-DE
Regu le 03/07/2020

Délibération n° 41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 2 juillet 2020
Rapporteur : Daniel JARRY

Direction des Finances

Objet : Vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2020

Mesdames, Messieurs,

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (Etat 1259) a été reçu le 11 mars 2020.

Le budget primitif proposé au vote, a été équilibré avec les bases prévisionnelles suivantes.

Base estimée de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties **53 301 000 €** soit un produit attendu de **1 599 030 €** au taux de 3 %.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'instituer la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2020 au taux de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le 1er Vice-Président,



Daniel JARRY

EPCI : 400 GRAND CAHORS

ARRONDISSEMENT : 46

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CAHORS

AR PREFECTURE

046 0000737-02-41_02_07_2020-DE

N° 1259 FPU (1)

TAUX

FDL

2020

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition de 2019 2	Taux d'imposition plafonné pour 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	14 467 047	32,78	>>>	14 596 000	4 784 569

Pour information :
Bases de taxe d'habitation
relatives aux logements vacants

36

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	62 055 291	8,08		63 010 000	5 091 208
Taxe foncière (bâti)	52 044 836	0,000		53 301 000	
Taxe foncière (non bâti)	473 209	7,49		475 000	35 578

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	15 238 035	-	549 964	-	117 061	-	193 807	-	2 228 006	-	N C	-	620 487	-
			Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB		Produit global des IFER		Produit de la CVAE		DORTP		TASCOM	
Produit prévisionnel de TH	5 091 208	-	Versement CIR	7	421 097	=	4 784 569	+	2 074 030					
					Prélèvement GIR		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit fiscal attendu TF (à reporter au cadre II-2)					

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	7		Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	8		TAUX VOTES	9	Produit correspondant (col.4 x col.9)	10	Réserve de taux capitalisée	11	Réserve de taux utilisée	12	TAUX VOTE	13	Taux mis en réserve	14
Produit attendu des taxes foncières	2 074 030	=	58,295294	0%	Taxe foncière (bâti)		3%	1 599 030						32,78%		4 784 569	
Produit de référence des taxes foncières	35 578			11,85%	Taxe foncière (non bâti)		7,49%	475 000									
					Produit fiscal attendu TF (dont transferts)												

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)

Si décision de modifier la durée d'intégration des taxes, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A CAHORS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

JACQUELINE RAYNAUD-DE BRIANSON

le 10 MARS 2020

Le préfet,

le

A CAHORS

Le président,



le 31/7/2020

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICSFEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 400 GRAND CAHORS

ARRONDISSEMENT : 46

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CAHORS

AR PREFECTURE

04 3737 702-41_02_07_2020-DE

R2 3/07

Liberté • Egalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (2)

TAUX

FDL

2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES¹²

Taxe d'habitation :	414 778
Taxe foncière (bâti) :	1
Taxe foncière (non bâti) :	387
Taxe professionnelle / CFE :	11 650
a. Réduction des bases des créations d'établissements	120 943
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) ¹³	1 465 347
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	

2a. BASES NON TAXEES¹⁴

Base exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	9 129
Base exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	196 972
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	1 163 533
Base exonérées par la loi au titre des terres agricoles	96 060
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS ¹⁵	
CVAE : part dégrevée	762 659
CVAE : part relative aux exonérations compensées	2 205
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

2c. PRODUIT DES IFR¹⁶

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	1 229
Centrales hydrauliques	12 256
Transformateurs	59 081
Stations radioélectriques	118 201
Gaz - stockage, transport...	3 040

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES¹⁶

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	32,55	32,78		20,12	32,55	
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties						
21	0,993085	22	0,993660	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³	Taux moyen communal 2020 (niveau national)	Taux plafond pour 2020 ²⁵
				24	26,45	52,90

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE¹⁷

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : de l'EPCI	
Taux maximum de la majoration spéciale :	

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS